RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Les soussignés,

- Madame Amélie MARTIRE demeurant [redacted] née le [redacted] à [redacted] (45), de nationalité [redacted] et

- Monsieur Fabrice MARTIRE demeurant 3 chemin du Parc 89110 Poilly sur Tholon né le [redacted] à [redacted] (89), de nationalité [redacted]

ensemble mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MORMANT SUR VERNISSON (45) le 11 juin 2005,

- Madame Capucine MARTIRE demeurant 3 chemin du Parc 89110 Poilly sur Tholon née le [redacted] à [redacted] (89), de nationalité [redacted] célibataire majeure,

- Monsieur Antoine MARTIRE demeurant 3 chemin du Parc 89110 Poilly sur Tholon né le [redacted] à AUXERRE [redacted] de nationalité français, célibataire majeur,

- Madame Charlotte MARTIRE demeurant [redacted] née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] représentée aux présentes par ses représentants légaux, Madame Amélie MARTIRE et Monsieur Fabrice MARTIRE, agissant en qualité de parents exerçant l'autorité parentale,

Ont décidé de constituer entre eux une société civile et ont adopté les statuts établis ci-après :

Article 1 : Forme

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil, par les décrets pris pour leur application ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Objet

La Société a pour objet **la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise et ce par tous moyens notamment apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion ou autrement, la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, la gestion de tous portefeuilles de titres ou de valeurs mobilières l'acquisition de tous biens immobiliers batis ou non batis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.**

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

AM FM CH

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 : Dénomination

La dénomination de la Société est : A2C

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile" ou des initiales "SC" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Article 4 : Siège Social

Le siège social est fixé : 3 [redacted]

Il pourra être transféré en tout autre endroit par une décisionde l'assemblée extraordinaire des associés.

Article 5 : Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Le capital social est constitué par les apports suivants .

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par Madame Amélie MARTIRE, la somme de	585 euros
par Monsieur Fabrice MARTIRE, la somme de	585 euros
par Madame Capucine MARTIRE, la somme de	10 euros
par Monsieur Antoine MARTIRE, la somme de	10 euros
par Madame Charlotte MARTIRE, la somme de	10 euros

Soit au total la somme de mille deux cent euros (1 200,00 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Champagne Bourgogne – Auxerre Pont, [redacted] ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque en date du 28 août 2026.

AM CM AM³ FM

Article 7 : Capital Social

Le capital social est fixé à mille deux cents euros (1 200 euros).

Il est divisé en 1200 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1200.

Article 8 : Parts Sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Amélie MARTIRE, 585 parts sociales, numérotées de 1 à 585, soit 585 parts

à Monsieur Fabrice MARTIRE, 585 parts sociales, numérotées de 586 à 1170, soit 585 parts

à Madame Capucine MARTIRE, 10 parts sociales, numérotées de 1171 à 1180, soit 10 parts

à Monsieur Antoine MARTIRE, 10 parts sociales, numérotées de 1181 à 1190, soit 10 parts

à Madame Charlotte MARTIRE, 10 parts sociales, numérotées de 1191 à 1200, soit 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1200 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Article 9 : Cession des Parts Sociales

1- Forme et Publicité de la cession

Les cessions de parts sont faites par acte authentique ou sous-seing-privé. Elles sont rendues opposable à la société par mention sur le registre des associés. Elles ne sont opposables au tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication.

2- Modalités de cession

Toutes les cessions entre associés sont libres.

Les cessions aux conjoints, ascendants et descendants ou à un tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés pris par décision collective à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

L'agrément des associés est donné dans les conditions suivantes :

– Le cédant notifie son projet de cession à la société et à chacun des associés, ou au gérant avec mandat de le notifier aux associés dans un délai de quinze jours.

– La décision d'agrément ou de refus doit être prise par décision collective des associés dans les trente jours de la notification qui leur est faite.

– L'agrément du cessionnaire est donnée par décision collective extraordinaire des associés. La décision d'agrément ou de refus est notifiée par le gérant dans les quinze jours.

En cas de refus d'agrément, les associés autre que le cédant seront tenus :

– Soit d'acquérir les parts mises en vente. Leur demande est notifiée à la société et aux autres associés dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément. La répartition des

[redacted]

parts entre associés acqu
antérieurement,

— Soit, si aucun associ
plusieurs tiers agréés par c

— Soit de procéder au r
collective extraordinaire.

Le gérant notifie au cé
l'offre de rachat par la soci

Cette notification interv
de cession faite par le céd
ou renoncer à la cession.
réception de la notificatio

Si aucune offre d'achat
du projet de cession faite
les autres associés ne déci

Le cédant peut alors r
cession dans le délai d'un

3- Forme des notifications

Toutes les notifications p
demande d'avis de récepti

4- Prix des parts

La valeur des parts social
par les parties, soit, à d
statuant en la forme des r

Article 10 : Reconnaissa

Le conjoint d'un asso
acquisition de parts socia
devenir lui-même associ
notification est faite par l

L'agrément du conjoi
L'époux associé ne partici
du quorum et de la majori

La décision des associ
demande. À défaut de not

**Article 11 : Transmissio
de la communauté**

1-La société n'est pas
associés survivants et les
dans les conditions ci-apr

2-La transmission des p
de communauté, est sou
extraordinaire dans les mê
statuts.

En cas de transmission
sur la totalité des parts déc

Article 12 : Nantissemen

1-Le nantissement des
privé signifié à la société
tiers qu'après accomplis
nantissement peut être so
projets de cession de parts

Le consentement au pr
réalisation forcée des part
associés et à la société.

2-Chaque membre de l
francs à compter de la
convention contraire inte
parts qu'ils détenaient anté

Si aucun membre de la
parts en vue de leur annul

3-Lorsque les associés
l'associé débiteur a omis
doit être notifiée à la soci
peuvent décider soit de
présents statuts, soit de la
société ou la société elle-
paragraphe 2 ci-dessus.
l'acquéreur.

Article 13 : Droits et obl

1- Chaque part sociale
aussi droit de participer au

Les droits et obligations

La propriété d'une part
prises par la collectivité d

2- À l'égard des créan
sociales, à proportion de l

Article 14 : Gérance

La Société est adminis
non, avec ou sans limitati

Le ou les premiers gérar
signature des statuts.

En cours de vie social
associés représentant plus
les associés sont, selon le
prises à la majorité des vo

Les gérants peuvent rec
décision ordinaire des asso

Tout gérant a, par aill
représentation engagés
justificatives.

Dans les rapports avec
agir en toute circonstance
expressément aux associés

La Société est engagée
moins qu'elle ne prouve
l'ignorer compte tenu des
constituer cette preuve.

L'opposition formée pa
tiers, à moins qu'il ne soit

Dans les rapports entr
nécessaires pour faire, da
chacun des gérants, s'ils
conclue.

Le gérant est tenu de co

Le gérant peut mettre l
de la loi et des règleme
conditions requises pour l

Tout gérant, associé ou
décision des associés rep
pas obtenue, les associés
décisions sont prises à la

Si la révocation est déc
En outre, le gérant est ré
de tout associé.

Le gérant peut démiss
associés au moins trois
réception.

Le décès ou le retrait d

En cas de cessation de
son nom dans les statuts p
de la moitié des parts soci

Les gérants sont respo
Société ou envers les tier

applicables aux sociétés à
commises dans leur gestio

Si plusieurs gérants ont
de chacun d'eux dans la ré

Aucune décision de
responsabilité contre les g

Article 15 : Décisions co

Les décisions collectiv
écrite, au choix de la géra

Elles peuvent encore ré

1- Convocation

Les associés sont convoq
désigné en justice à la de
peut procéder à la convoc

Un associé non gérant
aux gérants de provoque
demande n'est pas suivi d'
président du tribunal pour

L'assemblée ne peut se
documents prévus par les

Les associés sont conv
recommandée. Celle-ci i
remise personnelle, contr
délai, à condition, dans l
Durant le délai de 15 jou
documents nécessaires à
siège social, où ils ont la

Lorsque l'ordre du jo
d'ensemble prévu à l'artic
et toutes autres documen
deux par lettre simple, 15

Ces règles ne sont pas

2- Tenue

Chaque associé a le d
faire représenter par son
peut se faire représenter p
que par un tiers non assoc

L'assemblée des assoc
convocation. Elle est prés
ou en cas de décès de l'as
représente le plus grand
le même nombre de parts
âgé.

Chaque associé dispose
grevées d'un usufruit est e
résultats, par le ou les nus
les copropriétaires indivis
assemblées générales et ex

3- Pouvoirs, quorum et

L'assemblée ordinaire d
donne expressément comp

— l'administration et la

— la nomination et la ré

— le rapport annuel d
l'affectation et la répartitio

**Pour être valable, les dé
moins les deux tiers du c**

L'assemblée extraordinair
modifier directement ou i
ci lui donne expressément

C'est elle qui décide notam

— la prorogation de la s

— la modification du m
ses rapports avec les assoc

— la modification du m

— le retrait d'un associé

— la scission de la socié

— la fusion de la société

— la dissolution de la s
détermination de leurs pou

— l'agrément des assoc
statuts.

— l'agrément du conjoi
des dispositions de l'articl

— l'agrément des héritie
présents statuts.

**Pour être valable, les dé
moins les deux tiers du c**

**Par exception, les déc
représentés :**

— transformation de la

— réduction ou augmen

— la dissolution de la so
détermination de leurs pou

— le changement de nati

En cas de décès d'un assoc
parts déduction faite des p

Consultation écrite

La gérance adresse à
proposées ainsi que les do

Les associés disposent
de résolutions pour transm
n'ayant pas répondu dans
associé dispose d'un nomb

Une telle consultation
majorité prévues pour les

Décisions constatées d

Les associés peuvent to
collective qui leur apparai

Les modalités prévues
des assemblées ne sont pa

Procès verbaux

Toute délibération des
suivants :

— les noms, prénoms de

— le nombre de parts de

— les documents et rapp

— le texte des résolution

— le résultat des votes.

Les procès-verbaux son
délibérations, tenu au siè
par un juge du tribunal de
au maire de la commune
mobiles numérotés et para

Les copies ou extrait
conformes par un seul gér

Article 16 : Information

Tout associé a le droi
documents sociaux, cont

établi par la société ou
prendre copie.

En outre, à tout mome
gestion. Il doit être répond

Article 17 : Exercice soci

Chaque exercice social
décembre.

Par exception, le premi
Registre du commerce et

Les écritures de la soci
s'il en existe, du plan com
bâtiments feront l'objet d'

À la clôture de chaque
divers éléments de l'acti
récapitulant les produits
commentant l'information

Au moins une fois par
un rapport sur l'activité d
bénéfices réalisés ou prév

Ce rapport, le texte d
l'information des associé
avant la réunion de l'ass
disposition des associés a

Article 18 : Réédition de

Les gérants doivent, a
associés. Cette reddition
la société au cours de l'a
réalisés ou prévisibles, et

Ce rapport est soumis à

Article 19 : Affectation

L'assemblée ordinaire
comptes de l'exercice éco

Le bénéfice distribuab
antérieures et augmenté d

Statuant à la même ma
procèdent à toutes distrib
ils précisent l'affectation

Les bénéfices non mis
répartis entre les associés

Les modalités de la mis
d'accord, entre les gérants.

Les associés supporte le

L'assemblée ordinaire ar

- d'affecter des pertes à
- de les compenser avec
- de les imputer sur le

réduction de capital, ne pe

Article 20 : Retrait d'ass

1- Tout associé peut se
conditions suivantes :

les demandes de retrai
réception, trois mois au m

le retrait peut également

2- L'associé qui se reti
conformément à l'article 9

Il peut, sur sa demande
apporté et qui se retrouve

Article 21 : Exclusion d'

En cas de déconfiture,
atteignant l'un des associé
les autres associés ne déci

Article 22 : Dissolution

La société est dissoute :

— Par l'arrivée du term
prise par les associés co
société, dans les condi
extraordinaires.

— A tout moment, par
conditions de quorum et d

— Par décision judiciair

à la demande de tout asso

à la demande de tout inté
jour de la réunion de tou
gérance pendant plus d'un

Article 23 Liquidation

1- La société est en liqu

La personnalité morale
liquidation.

2- L'assemblée extraord
choisis ou non parmi le
détermination de leurs pou

À défaut de décision d
mener à bien les opération

L'assemblée conserve p
Elle a notamment la pos
liquidateurs, de leur confé
de liquidation, de donne
convoquée par le où les li
associés représentant au m

Après approbation des
associés décide de la clôtu

3- Le où les liquidat
l'ouverture, en cours et à l

À compter de la date d
mention « société en liqu
documents destiné au tiers

4- En cas de dissolution
entraîne la transmission u
ait lieu à liquidation. Les
30 jours à compter de la p

La publication de la clô

Article 24 : Partage

Après la clôture de la l
suivantes :

1- Remboursement du c

Chaque associé titulaire
ses parts.

2- Répartition du boni c

Après remboursement
associés dans les mêmes p

3- Partage en nature

Tout bien apporté qui s
charge de soulte si il y a
autre droit à une attributio

Les biens en nature figu
d'attribution, d'une repris
commun accord entre les a

4- Répartition des pertes

En cas de liquidation
proportion que leur partici

Article 25 : Contestations

Toutes les contestations
liquidation, entre les assoc
compétents du lieu du sièg

Pour l'exécution des pr
société.

Article 26 : Publicité – Po

La Société ne jouira de
au Registre du commerce

Tous pouvoirs sont don
et au porteur d'un origin
publicité relatives à la con

- pour signer et faire publ
département du siège soci

- pour faire procéder à to
du commerce et des sociét

- et généralement, pour ac

Article 27 : Déclarations

Conformément aux disp
déclarent opter pour l'impo

Ils sont avertis que cette
fin du troisième mois du p
l'immatriculation de la So
d'entreprises.

Ils ont également été in
général des impôts aux ter
régime des sociétés de cap
précédant la date limite de
au titre duquel s'applique
ne peut plus opter à nouve
renonciation avant la fin d
d'impôt sur les sociétés du
exercée, l'option devient i

Fait à POILLY SUR THOLON

Le 31 aout 2026,

En 5 exemplaires originaux,

[redacted]

[redacted]

Capucine Martiré

[redacted]

Charlotte Martiré

Amélie et Fabrice Martiré agissant conjointement en quali
représentants légaux de leur enfant mineur, Charlotte Martiré

[redacted]

FM AM A 15/9 CH